

Statuts

Article 1 : Constitution et dénomination :

Le 20/05/2021, Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de :

Skholè des écureuils

Article 2 : Objet :

L'association Skholè des écureuils a pour objet de développer et transmettre la Pédagogie Par la Nature à tous en vue d'une reconnexion de chacun à soi, aux autres et à la nature, et participer ainsi à la construction d'une société écologique et solidaire.

Ses différentes missions sont :

1/ Créer et faire fonctionner un établissement scolaire privé

Sur le modèle des écoles de la forêt scandinaves ou "Forest School", les enfants vont passer du temps en nature quelles que soient la météo et la saison : ils vont tisser un lien profond et affectif avec la nature.

A. L'école a pour objectif de permettre l'émergence d'adultes libres, autonomes et heureux, capables de :

- Coopérer et créer ensemble avec bienveillance et sensibilité
- Être solidaires

- Identifier leurs besoins, les exprimer et/ou les satisfaire
- Identifier leurs limites, leurs forces
- Cultiver la confiance en soi

- Devenir architectes et/ou acteurs de leur vie
- Développer leur potentiel
- Garder leur spontanéité, leur curiosité, leur créativité et leur imagination

- Développer leur esprit critique
- Penser et agir par eux-mêmes et assumer leurs choix
- Échanger et Argumenter

- Avoir conscience de faire partie de la nature et être en harmonie avec elle
- Connaître la nature

B. Elle propose une éducation dans un cadre bienveillant et structurant permettant à chaque enfant de grandir et de s'épanouir :

- **Une éducation par la nature** fondée sur l'observation et l'expérimentation spontanée et consciente du réel.
- **Une éducation humaniste** ouverte sur le monde et sur autrui, dans le respect des différences et permettant l'apprentissage du "vivre ensemble".
- **Une éducation centrée sur l'enfant, adaptée à chacun, dans le respect de ses besoins et rythmes**, permettant de développer la confiance en soi, l'autonomie, le potentiel propre à chacun. Les enfants vont pouvoir bouger, expérimenter à l'extérieur avec tous leurs sens, avoir du temps pour le jeu libre. C'est une éducation qui prend son temps et qui laisse le temps pour acquérir des compétences sans compétition.
- **Une éducation au cœur des sens**, qui utilise les sens corporels dans les processus d'apprentissage, et qui développe la conscience des sensations et la sensibilité artistique.

2/ Créer et faire fonctionner une activité d'accueil pédagogique en forêt

mettant en œuvre la pédagogie par la nature à destination des :

- familles

- enfants de 1 à 12 ans dans le cadre scolaire et extra-scolaire
- adolescents dans le cadre scolaire et extra-scolaire
- adultes

3/ Créer du lien social, notamment inter-générationnel

en accueillant pendant le temps scolaire des personnes bénévoles motivées (notamment retraitées) pour partager du temps et/ou leur expérience avec les enfants.

4/ Proposer des actions de formations en lien avec l'objet de l'association

- Accompagner des porteurs de projets d'écoles de la forêt
- Former des enseignants à la Pédagogie Par la Nature.
- Organiser des conférences

5/ Organiser et participer à des manifestations et événements festifs et culturels en lien avec l'objet de l'association

Article 3 : Siège social :

Le siège social est fixé à :
Maison des Associations
201 avenue Saint-Exupéry
73290 La Motte-Servolex

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du bureau.

Article 4 : Durée de l'association :

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition :

Les membres de l'association sont définis comme suit :

- **Les membres actifs** se sont engagés au développement et sont investis dans la vie de l'association. Ils ont un pouvoir de décision. Leur intégration fait l'objet d'une procédure d'inclusion qui sera précisée au règlement intérieur.
- **Les membres sympathisants** participent à certaines activités proposées par l'association. Ils ne disposent que d'une voix consultative dans les différents groupes de l'association, selon les besoins exprimés des membres actifs.
- **Les membres bienfaiteurs** : ce sont les mécènes de l'organisation. Ils ont fait au moins une fois un don, en argent, en temps ou en matériel à l'association. Ils sont informés de la vie de l'association.

Article 6 : Adhésion :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation annuelle comme définie dans le règlement intérieur.

Article 7 : Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre peut être remise en cause par les processus de sortie et de séparation définis dans le règlement intérieur.

Article 8 : Gouvernance

L'association est composée d'un bureau et de groupes de concertation.

Le bureau assure l'harmonisation des actions des différents groupes et décide des orientations stratégiques de l'association. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour conduire la vie de l'association afin de réaliser ses buts statutaires.

Le bureau est élu, selon des modalités définies dans le règlement intérieur, par les membres actifs lors des assemblées générales. Ses membres deviennent les représentants légaux de l'association pour le mandat qui leur est confié et exercent une gouvernance collégiale.

Le bureau peut attribuer à des membres actifs certaines fonctions ou missions : communication, pédagogie, formation,

implantation, finances, administration...

Durant la période initiale dédiée à la création de la structure, le bureau est composé des quatre représentants légaux ayant déposés les présents statuts. Cette période ne pourra dépasser une année.

Les différents groupes de l'association prennent des décisions selon des modalités définies dans le règlement intérieur. Les groupes de concertations sont créés en fonction des besoins et des projets à mener de l'association. L'objet de ces groupes s'inscrit dans la vision, les missions et les buts de l'association. La création de groupes est portée au règlement intérieur de l'association. Ces groupes ne sont pas des entités juridiques autonomes.

La Skholè des écureuils est une organisation vivante. Elle adapte sa structure et son organisation interne lorsque que cela est nécessaire pour atteindre ses objectifs et servir son objet. Structure et organisation sont précisées au règlement intérieur qui peut être modifié par le bureau, dans le respect des présents statuts et des principes du mode de gouvernance que l'association veut promouvoir.

Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés au vu de pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés à des membres du bureau.

Le bureau se réunit chaque fois qu'il estime nécessaire de le faire pour servir l'objet de l'association.

Le secrétaire du bureau tient ou fait tenir le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 31 du décret du 16 août 1901. Il s'assure de l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'ensemble des membres de l'association constitue l'assemblée générale de l'association. Seuls les membres actifs y ont un droit d'objection. Les autres membres y ont une voix consultative. Cependant, le bureau peut donner aux autres membres une voix délibérative sur les questions qui les concernent spécifiquement. Il peut également décider, par le moyen du règlement intérieur, de les constituer en groupe de concertation sur des sujets spécifiques, ou d'autoriser ponctuellement leur participation à un groupe.

Tous les membres de l'association y sont conviés au moins quinze jours à l'avance par courrier électronique.

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et le rapport d'activités et sur les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur toute question mise à l'ordre du jour par le bureau.

Article 10 : L'assemblée générale extraordinaire

Le bureau réunit une assemblée générale extraordinaire pour décider d'une éventuelle modification des statuts ou de la dissolution de l'association. Les convocations sont faites par mail au moins un mois à l'avance et comportent l'objet de cette assemblée.

Article 11 : Affiliation

La présente association est affiliée au Réseau de la Pédagogie Par la Nature et se conforme à la charte du réseau. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements.

Article 12 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association pourront se composer de tous les moyens humains, financiers, fonciers et techniques nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Elle peut avoir recours à toutes les ressources permises par la législation en vigueur et pratiquer toutes activités légales compatibles avec ses statuts :

- du bénévolat,
- des cotisations,
- du produit d'activités économiques et manifestations liées à l'objet,
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'association,
- de subventions de l'État, des collectivités territoriales et des institutions,
- de la mise à disposition par une collectivité ou institution de moyens humains, techniques, fonciers ou immobiliers,

- de dons,
Et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 13 : Règlement intérieur

Le bureau construit et applique un règlement intérieur pour préciser le fonctionnement de l'association. Il peut le modifier aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions et les besoins de l'association. Toute personne ou groupe interne à l'association peut proposer un amendement du Règlement Intérieur. Le règlement intérieur et toutes ses modifications éventuelles sont présentés aux membres de l'association lors des assemblées générales. Le règlement intérieur est tenu à disposition de tous les membres de l'association sur simple demande.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée en assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association, à une coopérative ou à une entreprise de l'économie sociale et solidaire, ayant des buts similaires, conformément à la loi. L'association ne peut se transformer en société à l'exception de la société coopérative, en application des dispositions de l'article 28bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Si l'association fait usage de cette faculté, la transformation sera décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies à l'article 10. La transformation en société coopérative n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau mais continuation de la personnalité morale.

Article 15 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 16 - Responsabilité des membres

Aucun membre de l'Association, qu'il dispose ou non d'un droit de vote, ne peut être tenu personnellement responsable des engagements pris par l'association sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire et la liquidation des biens.

Statuts créés le 10/05/2021 à La Motte-Servolex

Nom : Franquemagne Anne-Lise

Signature :



Nom : Martin Delphine

Signature :



Nom : Bastien Chapuis

Signature :



Nom : Marion Cremona

Signature :



Marion CREMONA